RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIÉTÉ 3DPLUS
Au capital de 1000 €
Siège social : 174 AV DE GENEVE – 74130 BONNEVILLE
RCS d'ANNECY – 818 625 303

L'an deux mille vingt-cinq, le douze avril 2025, à 10 heures, les associés de la société **3DPLUS**, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 818 625 303, se sont réunis en **Assemblée Générale Extraordinaire** au siège social, sur convocation du Président.

Ordre du jour :

1. Décision relative au transfert du siège social
2. Modification des statuts en conséquence

Présidence :
L'assemblée est présidée par **OGLAK Suleyman**, en sa qualité de **Président.**

Après avoir constaté que l'assemblée est valablement constituée, le président expose l'ordre du jour et invite les associés à délibérer.

Première résolution : Transfert du siège social

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, actuellement situé à **174 AV DE GENEVE – 74130 BONNEVILLE**, à **842 Rue des Glières, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY**, à compter du **12 avril 2025.**

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :
Article 4 – Siège social
« Le siège social est fixé : **842 Rue des Glières, 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY.** »

Deuxième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Président, ou à toute personne mandatée à cet effet, afin d'effectuer les formalités nécessaires auprès du greffe du Tribunal de commerce et des administrations compétentes.

Clôture de la séance :
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **11 : 00.**

Fait à Bonneville, le 12/04/2025

Le Président

